

Pour vous aider dans votre réflexion, pour des compléments d'information ou pour la rédaction d'un testament, des interlocuteurs qualifiés sont à votre entière disposition par téléphone ou par courrier.

Ils peuvent vous rencontrer à votre domicile, dans votre paroisse, ou au siège du diocèse de Lyon.

Vous pouvez contacter :

Service des dons et legs

■ Véronique Sumeire : 04 78 81 47 53

■ Gaston Girod : 07 83 57 17 20

donsetlegs@lyon.catholique.fr



L'équipe legs du diocèse.


Contactez-nous en toute confidentialité et sans engagement.

Nous sommes à votre disposition pour vous écouter et vous conseiller.

Association Diocésaine de Lyon
Service des dons et legs

Maison Saint Jean-Baptiste
6 avenue Adolphe Max
69321 Lyon cedex 05

IMPRIM'VEERT*
Conception : alteriade • Couverture : Optimus pour la CEF • Photo DR : Golong / Ch. Charzat / alteriade / Seifcom Lyon / EGGA
Sources CEF 2008 - Document rédigé conformément à la législation en vigueur au 01/02/2015



POUR QUE
JAMAIS
NOS VALEURS
NE S'ÉTEIGNENT

Je crois en l'Église, je lègue à l'Église.

Service des dons et legs



Cardinal Philippe Barbarin Archevêque de Lyon



© Vincent Dargent

Madame, Monsieur,

Léguer à l'Église, l'inscrire comme bénéficiaire d'un contrat d'assurance-vie, c'est lui permettre de vivre sa mission d'évangélisation, d'éducation, de charité et de prière, près de chez vous, grâce à vous.

Ce geste personnel prolonge le don total que le Christ a vécu au milieu de nous : « *il n'y a pas de plus grand amour que de donner sa vie pour ceux qu'on aime* ».

Chacun de nous s'interroge un jour sur la transmission de ses biens après son décès et sur la manière d'organiser cette transmission par un testament. Beaucoup de questions se posent, juridiques bien sûr, mais aussi personnelles, car c'est une réflexion sur l'aboutissement de la vie familiale, professionnelle, sociale et spirituelle, sur la transmission de nos valeurs...

Cette brochure peut vous aider à concrétiser votre choix, compte tenu de votre propre situation. N'hésitez pas à contacter notre service des dons et legs qui sera heureux de vous rencontrer dans ses locaux ou à votre domicile, en toute confidentialité et sans engagement.

Quelle que soit la décision que vous prendrez, soyez assuré de ma reconnaissance et de celle du diocèse de Lyon pour l'attention que vous portez à la vie de l'Église.

Je compte sur votre prière et vous assure de la mienne pour que Dieu vous bénisse, ainsi que tous ceux qui vous sont chers.

+ M^{lle} cord. Barbarin

| | | |
|----------|---|-----------|
| 1 | Pourquoi nous, chrétiens, faire un legs à l'Église ? | 4 |
| 2 | Les legs | 8 |
| 3 | L'assurance-vie | 14 |
| 4 | Des exemples de testaments | 15 |
| 5 | Vos questions | 16 |

1. L'Église vivante

Pourquoi nous, chrétiens, faire un legs à l'Église ?

A - L'Église, c'est transmettre et partager

Tout au long de notre vie, nous bénéficions du produit de notre travail et de ce que nous avons reçu.

Nous partageons aussi avec notre famille et nos proches ; et plus largement, nous donnons pour l'Église, pour les plus faibles, pour « l'autre ».

Dans notre testament, ce partage reflète la volonté de transmettre les valeurs auxquelles nous sommes sensibles, la foi qui nous a guidés, ainsi que l'attention aux plus faibles.

B - Pourquoi léguer à l'Église, il y a tant d'associations ?

Le choix est vaste pour aider les plus démunis, dans tous les domaines : l'enfance, la santé, les personnes âgées, l'insertion, la famille, la solidarité internationale...

Le legs à l'Église est d'une autre nature : il lui permet de fonctionner, tout simplement. Les legs sont l'une des grandes ressources de l'Église.

C - À qui faire le legs pour l'Église ?

À l'Association Diocésaine de Lyon :

L'Association Diocésaine de Lyon est l'entité juridique à laquelle adresser les dons et legs pour le diocèse de Lyon. Elle est habilitée à recevoir les donations, legs et assurances-vie, en exonération totale d'impôts.

L'Association Diocésaine de Lyon est une association culturelle présidée par le Cardinal Barbarin qui finance les projets et activités des paroisses et du diocèse.

Les activités étant nombreuses et diversifiées, il est préférable de lui laisser le soin d'utiliser votre libéralité en fonction des besoins et des urgences.

Si toutefois vous souhaitez une ou des affectations plus précises pour votre legs, vous pouvez le signaler dans le testament (pour votre paroisse, pour les séminaristes, pour la Pastorale des Jeunes, pour les prêtres âgés, pour la rénovation d'une église...).

D - À quoi servent les legs pour l'Église ?



Les besoins sont immenses. On peut citer notamment :

- Financer la vie des paroisses et des prêtres.
- Permettre les investissements nécessaires pour la Pastorale des Jeunes.
- Former les séminaristes, prêtres de demain.
- Assurer l'entretien du patrimoine constitué des églises, presbytères, salles paroissiales, etc.
- Financer la construction des nouveaux équipements pastoraux (locaux paroissiaux, équipements pour les jeunes, aumôneries, séminaires...).

Les legs sont essentiels pour la vie matérielle de l'Église et pour pouvoir financer des projets, près de chez vous, dans le diocèse de Lyon, dans votre paroisse.

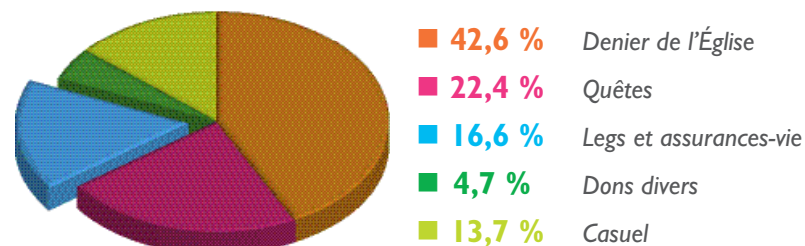
Pour les personnes qui n'ont pas d'héritiers directs, il est bon de s'interroger sur la possibilité de léguer à l'Église.

N'hésitez pas à nous contacter à ce sujet. Nous sommes une équipe qui sera heureuse de vous rencontrer, de vous accompagner et de partager avec vous une prière, des intentions, ou des sujets plus personnels.

E - Les ressources de l'Église en France

- **Les legs, donations et assurances-vie** représentent une ressource indispensable pour permettre à l'Église d'investir dans la formation des prêtres et des laïcs, dans l'entretien des bâtiments paroissiaux, des églises et dans des projets pastoraux.
- **Le Denier de l'Église** : c'est la participation volontaire de tous les baptisés à la vie matérielle de l'Église. Il finance principalement le traitement des prêtres et des laïcs salariés.
- **La quête** : collectée au cours des cérémonies et offices religieux, elle constitue l'une des principales ressources des paroisses.
- **Le casuel** : c'est l'offrande faite à l'occasion des baptêmes, mariages et funérailles.
- **Les offrandes de messe** : ce sont les dons effectués pour faire célébrer une messe à une intention particulière. *Il est possible, dans un testament, de demander la célébration de messes pour vos intentions.*

Répartition de la générosité des catholiques dans le diocèse :



Les legs sont nécessaires pour les projets de l'Église



L'Église est présente dans les moments importants de la vie.

2. Les legs

Toutes sortes de biens peuvent être légués : somme d'argent, compte en banque, compte-titres, appartement, terrain, mobilier, bijou, œuvre d'art, voiture, etc. Les besoins sont tels que tous les legs, quelle que soit leur valeur, sont utiles.

A - Vos obligations familiales

Que peut-on faire vis-à-vis de sa famille : que va-t-elle en penser, comment ne pas la léser ? Toute personne peut disposer de tous ses biens, sans exception, comme elle l'entend.

Si vous avez des enfants, des petits-enfants ou un conjoint, ils sont des héritiers réservataires, et vous ne disposez que de la « quotité disponible » (c'est la part des biens dont on peut disposer librement : entre 1/4 et 3/4 de ses biens selon le nombre des héritiers réservataires).

Un legs est aussi un message à votre famille, c'est une affirmation de votre foi, de vos convictions profondes, de vos choix, de vos priorités au-delà de la mort.

B - Les droits de succession dûs à l'État

Si vous léguiez « en direct » à des proches (neveux, petits-neveux, frères et sœurs...) qui ne font pas partie de ces héritiers réservataires, ils paieront des droits à l'État variant entre 35 % et 60 % (selon le degré de parenté) sur ce qu'ils recueilleront lors de la succession.

Un legs à l'Église est totalement exonéré de droits de succession :

- **Lorsque l'Association Diocésaine de Lyon est légataire universelle**, aucun droit de succession n'est versé à l'État. Si des legs particuliers sont prévus, les personnes concernées paient des droits uniquement sur les montants qu'elles recueillent.
- **Lorsqu'elle est légataire particulier**, l'Association Diocésaine de Lyon ne doit aucun droit de succession sur le montant reçu. Cette part est déduite de la part revenant aux héritiers et ne rentre pas dans le calcul du montant de leurs propres droits de succession. Ceci est détaillé page suivante (paragraphe D).

C - Il y a différents types de legs

■ Legs universel

Dans ce cas, vous léguiez la totalité de ce que vous possédez, sans qu'il soit nécessaire d'énumérer les biens.

Vous pouvez faire un **legs universel** à l'Association Diocésaine de Lyon en prévoyant un ou plusieurs **legs particuliers** à d'autres personnes : le diocèse recueillera l'ensemble de la succession et reversera les legs particuliers.

■ Legs universel conjoint

Vous partagez ce legs universel entre l'Église et d'autres personnes ou associations : chacun recueillera sa part selon les proportions que vous définirez.

■ Legs à titre universel

Vous pouvez léguer un pourcentage de vos biens ou un ensemble de biens (par exemple les biens immobiliers).

■ Legs particulier

Vous léguez un ou plusieurs biens (par exemple une somme d'argent, le mobilier, un compte-titres, un appartement, une voiture...), le reste revenant à votre famille ou à d'autres associations.

■ Assurance-vie

Pour l'assurance-vie, des solutions très simples sont décrites en page 14.

Le choix est vaste entre la solution de tout laisser à l'Association Diocésaine de Lyon et celle de lui faire un legs d'une somme d'argent, même modeste. C'est un choix qui n'appartient qu'à vous.

D - Comment léguer à une personne proche, qui n'est pas un héritier en ligne direct ?

Si vous léguez directement à votre frère, sœur ou neveu, il devra acquitter jusqu'à 60 % de droits de succession sur la part reçue en héritage. Mais vous pouvez aussi faire un legs universel au profit du diocèse de Lyon, avec charge de remettre un legs particulier net de frais et de droits à la personne de votre choix. Dans ce cas, la taxe de 60 % s'appliquera uniquement sur le legs particulier.

Par exemple :

| Vous léguez votre patrimoine de 100 000 €, deux solutions | Les droits de succession se montent à | Vous transmettez réellement à votre proche | Vous transmettez au diocèse |
|---|---------------------------------------|--|-----------------------------|
| 1 - Directement à un proche (un ou plusieurs neveux par exemple) | 60 000 € | 40 000 € | 0 € |
| 2 - À l'Église, avec charge de remettre un legs particulier de 40 000 € à un proche | 24 000 € | 40 000 € | 36 000 € |

Il est donc possible de rédiger votre testament de manière à maintenir les droits des héritiers que vous désignez, tout en faisant bénéficier l'Association Diocésaine de Lyon d'une partie de votre patrimoine.

E - Comment faire concrètement pour léguer à l'Église ?

■ Il faut rédiger un testament

Le testament est l'écrit matériel à rédiger de son vivant pour faire un legs qui n'aura d'effets qu'après le décès.

C'est au profit de l'Association Diocésaine de Lyon que le testament doit être rédigé.

■ **La forme la plus simple est le « testament olographe » :** entièrement écrit de la main du testateur sur un papier ordinaire, il doit être daté et signé et n'avoir qu'un seul auteur. En aucun cas il ne doit être tapé à la machine, il serait nul.

Nous vous conseillons de prendre contact avec le diocèse de Lyon (04 78 81 47 53) qui vous proposera une rencontre (à votre domicile, dans votre paroisse ou au diocèse). Elle vous conseillera sur la rédaction de votre testament, veillant ainsi à sa validité. Vous trouverez des exemples en page 15.

■ **Il existe une forme plus officielle, le « testament authentique » :** rédigé par le notaire devant deux témoins de votre choix ou en présence d'un second notaire. Cette forme est indispensable si vous n'êtes plus en mesure d'écrire.

Quel que soit le testament que vous avez rédigé, vous pouvez le modifier ou l'annuler à tout moment. Vous restez propriétaire de vos biens que vous êtes entièrement libre de gérer comme vous l'entendez.

■ Où conserver le testament ?

Le testament olographe doit être conservé en lieu sûr et pouvoir être trouvé facilement : nous vous conseillons de le déposer chez un notaire ou au diocèse de Lyon qui le fera inscrire au « fichier central des dernières volontés ».

Ce fichier national est obligatoirement consulté à chaque ouverture de succession. Vous avez ainsi l'assurance que votre testament sera toujours retrouvé. Vous en conservez aussi bien sûr une copie chez vous.

Le testament authentique reste chez votre notaire qui vous en donne une copie.

Vous pouvez en informer le diocèse ou lui en remettre une copie.

■ Faut-il désigner un exécuteur testamentaire ?

Ce n'est pas indispensable, mais cela peut faciliter le règlement de la succession. Il est chargé de faire respecter vos dispositions.

Le diocèse de Lyon peut prendre en charge la mise en œuvre de vos volontés particulières.

■ Qui règle la succession ?

C'est un notaire qui sera chargé de son règlement. C'est en général lui qui prévient le diocèse de Lyon de l'existence d'un legs en sa faveur.

C'est ce notaire qui se chargera de toutes les formalités vis-à-vis des administrations et des banques et qui rédigera tous les actes indispensables à la transmission de vos biens.

Si vous avez porté le diocèse de Lyon comme bénéficiaire d'un contrat d'assurance-vie, c'est votre banque ou compagnie d'assurance qui préviendra directement le diocèse et lui versera les fonds.

■ Que deviennent les biens légués ?

En l'absence de directives particulières indiquées dans le testament, l'ensemble des biens légués sera mis à la disposition du diocèse qui définira la meilleure façon de les utiliser.

Si vous avez des souhaits précis concernant leur utilisation vous pouvez l'indiquer dans votre testament. Vos souhaits seront scrupuleusement respectés.

3. L'assurance-vie

Si vous avez souscrit **un contrat d'assurance-vie**, vous pouvez désigner l'Association Diocésaine de Lyon comme bénéficiaire total ou partiel. C'est un moyen d'aider l'Église après votre décès, qui ne nécessite pas la rédaction d'un testament.

Vous restez maître du capital pendant toute la durée du contrat, et pouvez le gérer et l'utiliser comme vous l'entendez.

Après le décès, le montant capitalisé est versé au diocèse par la compagnie d'assurance, sans aucun droit de succession.

Comme pour un legs, le bénéficiaire peut être changé à tout moment. Vous n'avez aucune obligation de prévenir qui que ce soit. En aucun cas l'assureur ne le fera tant que durera le contrat.

Aucun droit n'est dû à l'État quel que soit le montant du contrat.

Les contrats d'assurance-vie étant hors succession, leur règlement est assuré directement par la banque ou la compagnie d'assurance, après présentation par le diocèse de Lyon des pièces justificatives nécessaires.

Il convient de respecter les droits héréditaires au moment de la souscription du contrat, comme dans le cas d'un testament. Prenez conseil, si besoin, auprès d'un notaire ou du diocèse.

4. Le testament

*Des exemples de testaments olographes
(écrits à la main par vous-même)*

Nous vous proposons deux exemples de testaments, mais chaque cas étant particulier et pour plus de sécurité, nous vous conseillons de le faire lire et de le déposer chez un notaire.

Le testament olographe doit être entièrement écrit à la main par le donateur, daté et signé.

■ Tout léguer au diocèse de Lyon

*Ceci est mon testament qui révoque toute disposition antérieure.
Je soussignée Marie DURAND, veuve de Monsieur Jean DUPONT, née à Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais) le 15 janvier 1948, demeurant à Lyon (69003) 28 rue des Mésanges, institue pour ma légataire universelle l'Association Diocésaine de Lyon.*

*Fait à Lyon le 3 janvier 2016
Marie DURAND (Signature)*

■ Tout léguer au diocèse de Lyon et faire un legs particulier

*Ceci est mon testament qui révoque toute disposition antérieure.
Je soussignée Jeanne MARTIN, veuve de Monsieur Francis JACQUES, née à Paris (75) le 12 mars 1940, demeurant à Roanne (42) 7 place Saint-Roch, institue pour ma légataire universelle l'Association Diocésaine de Lyon.
À charge pour elle de délivrer les legs particuliers suivants, nets de frais et droits : une somme de 5 000 € pour Mme Lucienne MARTIN ; ma voiture à M. Laurent CADIerno.*

*Fait à Lyon le 3 janvier 2016
Jeanne MARTIN (Signature)*

5. Vos questions

■ Je vis seule et je compte vous léguer mes biens.

Que ferez-vous pour vous souvenir de moi ?

Le diocèse de Lyon fait célébrer chaque année une messe à l'intention de ses bienfaiteurs.

Le nom des personnes ayant fait un legs est inscrit sur un registre.

Six neuvaines sont célébrées à l'intention de chaque légataire.

■ J'ai déjà rédigé mon testament mais je souhaite le compléter par un legs en votre faveur. Est-ce possible ?

Votre testament ne prend effet qu'à votre succession. Vous pouvez entre temps l'annuler ou le modifier : si vous souhaitez le modifier, il vous suffit de compléter votre testament en rédigeant un « codicille » où vous écrivez : « Ceci s'ajoute à mon testament du... ». Vous indiquez ce que vous voulez donner à l'Association Diocésaine de Lyon et vous remettez cet écrit à votre notaire. Vous pouvez aussi, à tout moment, écrire un nouveau testament qui annulera le précédent. Dans tous les cas, il faut remettre au diocèse ou à un notaire ces dispositions.

■ Comment être certain que mon testament sera bien retrouvé et pris en compte au moment de ma succession ?

Le mieux est de le déposer chez un notaire qui le fera inscrire au « fichier central des dernières volontés ».

Vous pouvez aussi nous le remettre. Nous le transmettrons ensuite à un notaire qui fera le nécessaire.

■ Quelles sont les principales raisons qui freinent l'aboutissement d'un legs ?

Parfois la rédaction du testament est imprécise : la désignation du bénéficiaire, l'objet du legs et les conditions posées doivent être clairs. Nous sommes à votre disposition pour cela.

■ J'ai si peu de biens, à quoi bon rédiger un testament ?

Si vous ne rédigez pas de testament et que vous n'avez pas d'héritier, l'ensemble de vos biens ira à l'État. Or, toutes les successions ont une valeur.

Léguer n'est pas seulement transmettre un patrimoine, c'est aussi partager des valeurs et manifester des convictions.

■ Je voudrais léguer un appartement, mais je souhaite que les meubles reviennent à ma nièce. Est-ce possible ?

Il vous suffit d'indiquer dans votre testament que vous transmettez votre appartement à l'Association Diocésaine de Lyon, mais que son contenu revient à votre nièce.

■ Je souscris une assurance-vie : comment faire bénéficier l'Église d'un pourcentage des sommes versées ?

Il vous suffit d'indiquer à votre banquier ou votre assureur une « clause bénéficiaire », au profit, total ou partiel, de l'Association Diocésaine de Lyon, adaptée à vos souhaits.

En signe de reconnaissance :

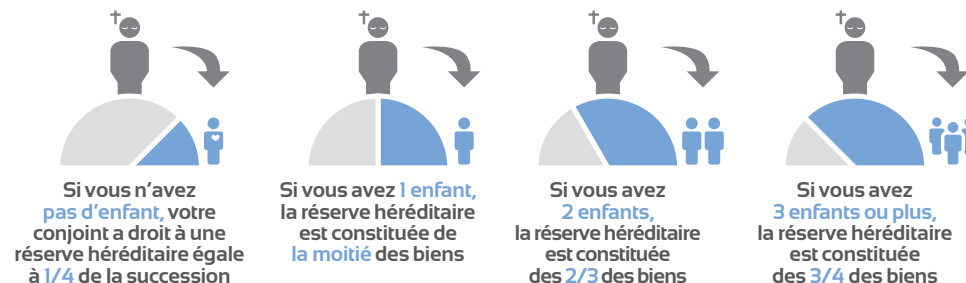
- Le nom des personnes ayant fait un legs ou souscrit à une assurance-vie au profit du diocèse de Lyon est inscrit sur un registre conservé dans la cathédrale.
- Le Cardinal Archevêque de Lyon préside chaque année une messe à la cathédrale à l'intention des bienfaiteurs et donateurs du diocèse, passés et présents.
- Six neuvaines (ou 54 messes) sont célébrées à l'intention de chaque légataire.
- Chaque année, chaque testateur est porté individuellement dans la prière de l'Église diocésaine.



Transmettre son patrimoine

1 Je rédige un testament : • que reçoivent mes héritiers ?

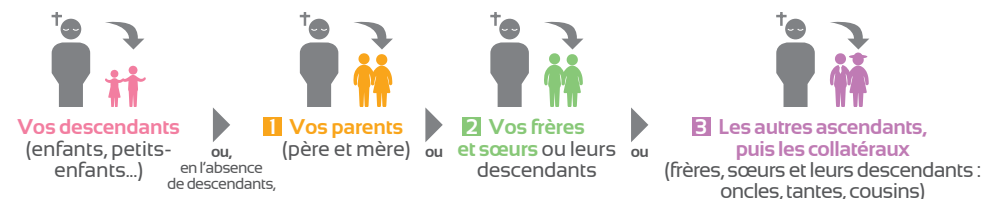
Il est possible de modifier votre succession en désignant par testament des « légataires ». Pour préserver leurs droits, enfants et conjoints disposent cependant d'une « réserve héréditaire ».



NB : Si vous n'avez pas de conjoint ni d'enfant, vous pouvez disposer librement de tout votre patrimoine (la quotité disponible peut toujours être utilisée librement).

2 Je n'ai pas fait de testament : • qui sont mes héritiers ?

À votre décès, votre patrimoine est transmis à vos héritiers selon l'ordre successoral prévu par la loi.



NB : Si vous n'avez pas d'héritier, votre succession tombe en déshérence et sera alors recueillie par l'État.

• et pour mon conjoint survivant ?

Le conjoint n'apparaît pas dans l'ordre successoral, mais...

